

Assemblée réunie  
de la Commission communautaire commune

Verenigde Vergadering van de  
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

Séance plénière  
du jeudi 7 mars 1996

Plenaire vergadering  
van donderdag 7 maart 1996

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Page
COMMUNICATION:	
Modifications de la composition des Commissions	110
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	110
Prise en considération	110
INTERPELLATION:	
— de M. Denis Grimberghs à M. Charles Picqué, Président du Collège réuni, concernant «la poursuite et la conclusion des travaux de la table ronde intersectorielle»	110
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Denis Grimberghs, Charles Picqué, Président du Collège réuni	110
QUESTION ORALE:	
— de M. Willy Decourty à MM. Jos Chabert et Hervé Hasquin, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, concernant «l'accueil dans les hôpitaux bruxellois des malades atteints du sida»	112

	Blz.
MEDEDELING:	
Wijzigingen van de samenstelling van de Commissies	110
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	110
Inoverwegingneming	110
INTERPELLATIE:	
— van de heer Denis Grimberghs tot de heer Charles Picqué, Voorzitter van het Verenigd College, betreffende «de voortzetting en de afronding van de intersectorale ronde-tafelgesprekken»	110
Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Denis Grimberghs, Charles Picqué, Voorzitter van het Verenigd College	110
MONDELINGE VRAAG:	
— van de heer Willy Decourty tot de heren Jos Chabert en Hervé Hasquin, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende «de opvang van AIDS-patiënten in de Brusselse ziekenhuizen»	112

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 18 h 30.

De plenaire vergadering wordt geopend om 18 u. 30.

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 7 mars 1996.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 7 maart 1996 geopend.

COMMUNICATION FAITE AU CONSEIL

*Modifications de la composition des Commissions*

MEDEDELING AAN DE RAAD

*Wijzigingen van de samenstelling van de Commissies*

**M. le Président.** — Par lettre du 16 février 1996, le groupe PRL-FDF communique certaines modifications à la composition de la Commission des Affaires sociales.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance (*voir annexes*).

Bij brief van 16 februari 1996, deelt de PRL-FDF-fractie sommige wijzigingen mee in de samenstelling van de Commissie voor de Sociale Zaken.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen (*zie bijlagen*).

PROPOSITION D'ORDONNANCE

*Prise en considération*

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

*Inoverwegingneming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de Mme Sylvie Foucart et consorts concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (B-23/1 — 1995-1996).

Pas d'observation ?

*Renvoi à la Commission des Affaires sociales.*

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie ingediend door mevrouw Sylvie Foucart c.s. en betreffende erkenning van instellingen voor schuldbemiddeling (B-23/1 — 1995-1996).

Geen bezwaar ?

*Verzonden naar de Commissie voor de Sociale Zaken.*

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Grimberghs à M. Picqué, Président du Collège réuni.

Aan de orde is de interpellatie van de heer Grimberghs tot de heer Picqué, Voorzitter van het Verenigd College.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A  
M. CHARLES PICQUE, PRÉSIDENT DU COLLEGE  
REUNI, CONCERNANT «LA POURSUITE ET LA  
CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA TABLE  
RONDE INTERSECTORIELLE»

*Discussion*

INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, VOORZITTER VAN HET VERENIGD COLLEGE, BETREFFENDE «DE VOORTZETTING EN DE AFRONDING VAN DE INTERSECTORALE RONDE-TAFELGESPREKKEN»

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion d'interpeller M. le Ministre-Président à propos de la poursuite et de la conclusion des travaux de la table ronde intersectorielle, dans le cadre de l'Assemblée de la COCOF le 9 février dernier. C'est M. Tomas qui m'avait répondu. Cependant, sa réponse, à bien des égards, m'avait laissé quelque peu dubitatif.

Je souhaite, dans le cadre de cette Assemblée, avoir des précisions sur la politique que le Collège réuni entend, quant à lui, poursuivre en matière de négociations intersectorielles pour les associations et services relevant de la Commission communautaire commune et que celle-ci agrée et subsidie.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce type de négociation à trois — représentants des pouvoirs organisateurs, représentants des travailleurs et pouvoir subsidiant — offre notamment l'avantage d'avoir autour d'une même table les partenaires sociaux qui seraient susceptibles de négocier entre eux des conventions collectives sectorielles et de présenter, le cas échéant, la note aux pouvoirs subsidants, faute d'avoir eu cette négociation tripartite.

Le deuxième aspect particulier de cette négociation sous forme de table ronde, c'est qu'elle est intersectorielle, c'est-à-dire que l'on procède à une négociation pour l'ensemble des secteurs sociaux et de santé qui relèvent de la Commission communautaire commune.

Le troisième avantage de ce type de négociation, c'est qu'il permet d'offrir un cadre à une convergence des politiques menées tant au sein de la Commission communautaire commune qu'au sein de la Commission communautaire française, voire de la VGC.

Etant donné que les interlocuteurs sociaux sont les mêmes et que, pour une bonne part, les politiques sont les mêmes, ce type de négociations parallèles permettait d'éviter des distorsions entre les politiques sociales à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, ce souci d'éviter les distorsions étant d'ailleurs repris dans votre accord de Gouvernement.

Dans les réponses qui m'ont été apportées sur les retards à la reprise de ces tables rondes, qui figurent dans votre accord de Gouvernement, il est apparu qu'une des raisons qui justifiaient ce retard était la confusion qui pourrait naître du fait du rôle dévolu à cette concertation en table ronde intersectorielle et du rôle permanent d'avis auprès du Collège, qui est rempli par les conseils consultatifs. On posait la question de savoir quel était le rôle des conseils consultatifs si, de manière permanente, des tables rondes restent ouvertes aux négociations pendant très longtemps.

A cet égard, je voudrais dire, à nouveau, que c'est une raison de plus pour finaliser un processus qui avait bien démarré. Il y a eu une négociation, portant d'ailleurs sur un accord qui est censé baliser les relations entre les secteurs sociaux et de santé avec votre Collège pour les années 1996, 1997 et 1998.

Il me paraît urgent de conclure cet accord triennal puisque l'année 1996 est engagée dans le processus d'accord.

Cette critique consistant à dire qu'il y a danger de faire des choses semblables au conseil consultatif et au cours des tables rondes est peut-être fondée, mais le danger provient surtout de la non-conclusion de la table ronde. Donc, je ne peux que vous inviter à reprendre les négociations qui étaient en cours et qui n'ont pas abouti sous la précédente législature pour les raisons que l'on sait, y compris celle de loyauté par rapport à des modifications gouvernementales susceptibles d'intervenir après les élections de mai dernier.

Mais à présent, il est indispensable, de remettre le processus en route et de conclure.

A cet égard, il ne faut pas se tromper. Il ne s'agit pas seulement d'accords salariaux et quantitatifs. Les accords en cours de préparation présentaient des aspects qualitatifs, notamment sur un point qui intéressera beaucoup M. Hasquin et qui consiste à identifier les interlocuteurs dans le secteur associatif si divers et si confus.

Un des points de l'accord qui avait été préparé visait à agréer et subsidier des fédérations de services de telle sorte que le pouvoir public identifiait les interlocuteurs. Pour le reste, l'accord 1996 ne peut évidemment pas porter sur des avantages salariaux puisque le plan global l'interdit.

Concrètement, je demande donc au Collège de prendre position quant au principe et à la poursuite d'une table ronde intersectorielle dans le cadre de la Commission communautaire commune.

J'aimerais savoir également quelle coordination est prévue en ce qui concerne les politiques menées par la COCOF et la COCOM, et si des moyens financiers, en vue de couvrir les autres éléments de cet accord en 1996, mais aussi dans le cadre de la programmation pluriannuelle annoncée, sont prévus pour engager les décisions qui pourront être prises dans le cadre de cette table ronde intersectorielle pour les différents secteurs sociaux relevant de vos compétences.

Je rappelle qu'à l'occasion de la discussion en Commission réunie du budget 1996, je n'ai guère obtenu de réponse satisfaisante à la question précise de savoir si le budget prévoyait des moyens pour la mise en œuvre des décisions dans le cadre de la table ronde. Je me permets donc de poser à nouveau cette question parce qu'elle dépasse, me semble-t-il, le cadre de l'application du budget tel que voté. Elle porte aussi sur la préparation des ajustements budgétaires, voire du programme pluriannuel que nous attendons et qui constituera assurément une discussion politique importante au sein de cette Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Président du Collège réuni.

**M. Charles Picqué, Président du Collège réuni.** — Monsieur le Président, l'accord de Gouvernement n'a pas repris le principe de la table ronde intersectorielle en ce qui concerne la Commission communautaire commune. Si des groupes de travail se sont tenus à la fin de la législature précédente, aucun protocole d'accord n'a cependant été adopté.

Le principe des tables rondes intersectorielles et la reprise de leurs travaux sont donc conditionnés — je tiens à être prudent — par une nouvelle décision du Collège. Cependant, nous inviterons les Cabinets à se réunir, afin qu'une proposition soit faite au Collège en la matière et qu'une décision soit prise.

Je désire insister sur l'importance que revêt l'harmonisation des réglementations qui s'élaborent dans le secteur social santé, que ce soit dans les institutions bicommunautaires ou monocommunautaires. Selon moi, ces politiques ne peuvent avoir des objectifs différents. Elles font partie d'un projet global qui vise au mieux-être des Bruxellois et à la qualité des services. La reprise des tables rondes est donc souhaitable.

Cependant, le Collège devra rapidement en définir les objectifs et le calendrier. Un des objectifs serait d'arriver à un accord intersectoriel, c'est-à-dire qui concerne tout autant la santé que l'aide aux personnes. Un tronc commun de mesures devrait s'appliquer aux institutions concernées, de manière à pouvoir graduellement songer à l'alignement des statuts des travailleurs sur un statut commun. L'idéal reste en effet l'harmonisation générale des dispositions prises. Cependant, il faut savoir que nous travaillons avec des institutions différentes qui ont des moyens budgétaires différents. Dès lors, il est inévitable que certaines disparités persistent.

Pour ce qui concerne les marges de manœuvre existantes, elles sont clairement différentes selon les secteurs d'activités. C'est donc la prudence qui m'inspire.

En conclusion, contrairement à ce qui se passe à la COCOF, une décision politique doit encore être prise par le Collège réuni quant au principe même des tables rondes intersectorielles. Quand bien même cette décision serait positive — je ne puis aujourd'hui en préjuger — elle devra être assortie d'une série de conditions de principe qui ne sont pas encore définies aujourd'hui. Je me montrerai donc prudent en la matière car, selon moi, la sagesse l'exige.

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, je souhaiterais simplement faire une remarque. Je prends acte de l'information communiquée par M. Picqué.

Il s'est montré très clair — et je préfère qu'il en soit ainsi — : il n'y a pas de décision politique en la matière. Le Président du Collège réuni est aussi très prudent, prudentissime, dirais-je.

Monsieur Picqué, j'ai lu dans votre déclaration — je ne suis pas garant de vos accords de majorité — donc, vous faites ce que

vous voulez — que l'engagement était pris de veiller à limiter au maximum les disparités au niveau de la subsidiation des organismes sociaux et de santé entre la COCOF et la Commission communautaire commune.

Je signale qu'en anticipant, à juste titre, l'accord qui devait être soumis à la table ronde intersectorielle, pour l'un ou l'autre secteur, en fin de législature, certains avantages ont été accordés, de nouvelles réglementations ont été adoptées, des arrêtés ont été modifiés, notamment dans des secteurs dont vous aviez, et avez toujours, la gestion. Je pense au service d'aide aux familles, par exemple. La Commission communautaire française a en effet prévu une augmentation substantielle des moyens financiers et des modes de subsidiation de ce secteur. Le personnel n'est pas mieux rémunéré mais les coûts et les services sont mieux couverts. En outre, et c'est important, on engage d'avantage de personnel.

Cependant, selon moi, il est inacceptable qu'à terme, on aboutisse à une réglementation de très bonne qualité à la Commission communautaire française et que, du côté de la Commission communautaire commune, l'ancienne législation soit toujours d'application. En effet, cette situation créera un système de subsidiation différent, avec des statuts différents au niveau des personnes et avec un volume d'emploi géré selon des modalités différentes. S'agissant de services dépendant de la Commission communautaire commune, les conséquences qui en découlent ne manquent pas d'intérêt. Les services concernés dépendent essentiellement des communes et des CPAS. Quand on parle de moyens nécessaires pour rencontrer un certain nombre de missions, il faut être attentif au fait qu'un certain nombre de services publics, qui jouent un rôle important dans des quartiers défavorisés, seront moins bien subsidiés.

Enfin — et cet exemple est très révélateur — à terme, les modifications au niveau des réglementations sont inacceptables, d'autant que, globalement, les moyens financiers existent. En effet, vous avez prévu un système qui, de manière structurelle, consiste à financer les matières régionales par le budget de la Commission communautaire commune. Cela signifie donc que vous estimez qu'il y a une marge de manœuvre financière à la Commission communautaire commune. Tant mieux ! Utilisons-la pour mener les politiques qui relèvent de sa compétence.

**M. Charles Picqué**, Président du Collège réuni. — En effet, l'harmonisation reste la solution idéale. Cependant, Monsieur Grimberghs, je suis moins optimiste que vous quant à la marge de manœuvre dont le Collège réuni dispose pour réaliser cette harmonisation. Je me demande où vous avez relevé une marge de manœuvre financière significative au niveau du bicommunautaire.

**M. Denis Grimberghs**. — Vous faites un transfert de 120 millions par an dans le cadre du fonds spécial de l'aide sociale. Je ne souhaite pas reprendre ce débat technique. Cependant, il est prévu de distraire les moyens nécessaires aux politiques relevant de la Commission communautaire commune. Si une telle possibilité est prévue, je suppose que c'est en raison des moyens dont on croit disposer. Mais peut-être est-ce à ce niveau que je me trompe ? Cela signifierait que vous avez organisé votre propre insolvabilité. C'est formidable !

**M. Charles Picqué**, Président du Collège réuni. — Je vous signale que, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, c'est une aide aux communes et aux CPAS.

**M. le Président**. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

## QUESTION ORALE — MONDELINGE VRAAG

**M. le Président**. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Decourty à MM. Chabert et Hasquin, membres du Collège réuni.

Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Decourty aan de heren Chabert et Hasquin, leden van het Verenigd College.

### QUESTION ORALE DE M. WILLY DECOURTY A MM. JOS CHABERT ET HERVE HASQUIN, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT «L'ACCUEIL DANS LES HOPITAUX BRUXELLOIS DES MALADES ATTEINTS DU SIDA»

### MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER WILLY DECOURTY AAN DE HEREN JOS CHABERT EN HERVE HASQUIN, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, BETREFFENDE «DE OPVANG VAN AIDSPATIENTEN IN DE BRUSSELSE ZIEKENHUIZEN»

**M. le Président**. — La parole est à M. Decourty pour poser sa question.

**M. Willy Decourty**. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège réuni, Chers Collègues, selon un article de la *Libre Belgique* du 24 janvier 1996, lui-même inspiré d'un article paru dans l'*Artsen Krant*, version flamande du *Journal des Médecins*, il apparaîtrait que certains hôpitaux régionaux de Flandre refusent l'hospitalisation de patients atteints du sida ou, pour ceux qui les admettent, les frappent d'une «marque jaune» qui, selon l'auteur de l'article, indiquerait à même leur lit, un «danger de contamination».

Les membres du Collège réuni pourraient-ils me dire si tous les hôpitaux régionaux bruxellois accueillent sans discrimination tous les malades atteints du sida et si ceux-ci sont également distingués des autres patients par une marque visible ?

Par ailleurs, si c'était le cas, ne conviendrait-il pas d'interdire cette pratique pour des raisons évidentes d'atteinte à la dignité humaine ?

**M. le Président**. — La parole est à M. Hasquin, membre du Collège réuni.

**M. Hervé Hasquin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, les hôpitaux de la Région bruxelloise accueillent, bien évidemment, parmi l'ensemble de leurs patients, des personnes atteintes du sida. Au niveau de la Région, l'hôpital Saint-Pierre dispose d'un service de référence en la matière, le service du professeur Clumeck. Les mesures de précaution destinées à éviter les risques de contamination du personnel sont indispensables, comme pour tout patient atteint par l'une ou l'autre maladie contagieuse.

Dans le cas particulier du sida, il s'agit principalement de risques liés aux piqûres ou blessures par des objets ayant été en contact avec le sang d'un patient contaminé. Il est donc indispensable d'informer le personnel du risque de contagion, sans pour autant spécifier de quel risque de contagion il s'agit.

L'absence de repère en la matière serait une faute grave dans le chef des médecins et des responsables de l'institution vis-à-vis du personnel médical et paramédical.

L'identification de la maladie particulière ne doit pas être visible, les données précises se trouvant dans le dossier médical, lequel n'est accessible qu'aux personnes tenues au respect du secret médical.

En conclusion, il ne s'agit pas d'un signe distinctif permettant d'identifier que le patient est atteint du sida mais une indication du danger de contagion et de la nécessité de prendre certaines précautions complémentaires, comme pour n'importe quelle autre maladie contagieuse parmi lesquelles, notamment, l'hépatite virale. Cette pratique ne doit donc pas être interdite, puisqu'elle est un élément de sécurité pour l'ensemble des intervenants. Il en serait évidemment tout autrement s'il s'agissait d'un signe spécifique signalant uniquement le sida. Mais tel n'est pas le cas.

**M. le Président.** — La parole est à M. Decourty pour une question complémentaire.

**M. Willy Decourty.** — Monsieur le Ministre, vous avez parlé de l'hôpital Saint-Pierre mais l'attitude décrite correspond-elle à celle de tous les hôpitaux bruxellois ?

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — A l'évidence, en Région bruxelloise, le service de référence en ce qui concerne le sida est l'unité spécialisée de l'hôpital Saint-Pierre. Cependant, je crois savoir qu'il y a une certaine harmonisation au niveau des attitudes, en tout cas au sein des hôpitaux publics. Je ne puis me prononcer sur ce qui se passe au niveau des hôpitaux privés qui, comme vous le savez, sont nombreux.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**M. le Président.** — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 19 h 30.*

*De plenaire vergadering wordt om 19 u. 30 gesloten.*

## ANNEXES

### MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par lettre du 16 février 1996, le groupe PRL-FDF communique les modifications suivantes :

#### Commission des Affaires sociales

— la désignation de Mme Françoise Schepmans comme membre effective de la Commission des Affaires sociales, en remplacement de M. Jacques Pivin;

— la désignation de M. Jacques Pivin comme membre suppléant de la Commission des Affaires sociales, en remplacement de Mme Françoise Schepmans.

## BIJLAGEN

### WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 16 februari 1996, deelt de PRL-FDF-fractie de volgende wijzigingen :

#### Commissie voor de Sociale Zaken

— de aanwijzing van mevrouw Françoise Schepmans als vast lid van de Commissie voor de Sociale Zaken, ter vervanging van de heer Jacques Pivin;

— de aanwijzing van de heer Jacques Pivin als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Sociale Zaken, ter vervanging van mevrouw Françoise Schepmans.